



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**D É C I D E :**

**Article 1** : Toutes les délégations de signature en vigueur à ce jour pour l'Etablissement sont annulées.

**Article 2** : De nouvelles délégations par le Directeur de l'ONILAIT sont établies à compter du 16 juin 2005.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**CONSIDERANT** que le Directeur de l'établissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

**D É C I D E :**

**Article unique** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement ou des délégataires par mission, délégation est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs aux engagements et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et tout document particulier relatif aux questions de la compétence de l'ONILAIT.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la Mission Communication Diffusion Conseils**, délégation est donnée à Emmanuel BERT, Chef de la Mission Communication Diffusion Conseils, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la **Mission Communication Diffusion Conseils**.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique :** Pour les missions relevant de la **Mission Audit Interne**, délégation est donnée à M. Christian BERNADAT, Chef de la mission Audit Interne, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Mission Audit Interne**.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la Mission Assistance à l'Exportation,** délégation est donnée à Nicolas MARTIN, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la **Mission Assistance à l'Exportation.**

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

### **D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Ressources Humaines,** délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Ressources Humaines** :

- Mme Odile NICOLET,
- Mme Christine DREAN,
- Mme Marie-Thérèse PIERRE.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

### **D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Quotas Laitiers**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Quotas Laitiers** :

- M. Frédéric DOUEL, Sous-Directeur de l'Elevage et de ses Productions,
- M. Guy NACHBAUR, Chef de la division Quotas Laitiers,
- M. Hervé CHAPAUT,
- Mme Karine KNAUTH,
- M. Bernard LE CLERC,
- M. Didier RAPILLY,
- Mme Monique SCHMITT.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique :** Pour les missions relevant de la **Division Orientation de l'Elevage**, délégation est donnée à M. Frédéric DOUEL, Sous-Directeur de l'Elevage et de ses Productions, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la **Division Orientation de l'Elevage**.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Modernisation et Adaptation des Exploitations** :

- M. Frédéric DOUEL, Sous-Directeur de l'Elevage et de ses Productions,
- Mme Valérie PIEPRZOWNIK, Chef de la division Modernisation et Adaptation des Exploitations

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signatures spécifique du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

### **D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Marché Intérieur**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Marché Intérieur** :

- M. Jean-Pierre MANTHEY, Chef de la division Marché Intérieur,
- Mme Martine HUBERSON
- Mme Nathalie LAFOSSE
- M. Christophe LOISEAU

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

### **D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Intervention Programmes Sociaux**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Intervention Programmes Sociaux** :

- M. Eric DEHEN, Chef de la division Intervention Programmes Sociaux
- Mme Maria BADSI,
- Mme Nathalie KOESSLER,

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R. \* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signatures spécifique du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**CONSIDERANT** qu'à ce stade, les structures actuelles des équipes informatiques sont maintenues sur chaque site,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Informatique**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **division Informatique** :

- M. Denis GUILBAUDEAU, Chef du service Informatique de l'ONILAIT,
- M. Olivier ROULLE,
- Mme Sylvie ETCHEVERS.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la Division Etudes et Prospectives,** délégation est donnée à M. Olivier BLANCHARD, Sous-Directeur Entreprises et Connaissance des Marchés, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la **Division Etudes et Prospectives**.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la Division Entreprises et Promotion Nationale**, délégation est donnée à M. Olivier BLANCHARD, Sous-Directeur des Entreprises et Connaissance des Marchés, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Exploitation des Contrôles a Posteriori**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des recettes liées aux traitements des dossiers, ainsi que tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Exploitation des Contrôles a Posteriori** :

- M. François-Gilles CHATELUS, Sous-Directeur des Affaires Juridiques et des Contrôles,
- M. Thierry JANVIER, Chef de la division Exploitation des Contrôles a Posteriori,
- Mme Stéphanie COUTTE,
- Mme Sophie RAIMBAULT-MARCHAU.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 et R.\* 621-37 ? R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

VU le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division des Affaires Financières et Générales**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs aux engagements de dépenses concernant le budget de fonctionnement de l'établissement (hors dépenses de personnel et contrats de prestations informatiques) et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, ainsi que tout document particulier relatifs aux questions du ressort de la division des **Affaires Financières et Générales**.

- M. Michel BARBE, Chef de la division des affaires financières et générales,
- Mme Michèle JOLLET
- Mme Liliane de LA MARQUE

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

### **D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division des Contrôles**, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs aux engagements de dépenses et des pièces d'ordonnancement concernant les fournitures nécessaires à la réalisation des opérations de contrôle financées sur le chapitre du budget d'intervention de l'ONILAIT, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la **division des Contrôles** :

- M. François-Gilles CHATELUS, Sous-Directeur des Affaires Juridiques et des Contrôles,
- M. Philippe CHAUVET, Chef de la Division des Contrôles,
- M. Bruno BARREAU,
- Mme Sophie DEHAEZE,
- M. Denis MICHELET.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division Commerce Extérieur,** délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés au traitement des dossiers, et tout document particulier relatif aux questions du ressort de la division **Commerce Extérieur** :

- M. Bertrand HEBRARD,
- Mme Anne-Marie LEPAINGARD,
- Mme Katia TARASSENKO.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la division des Affaires Juridiques,** délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la division **des Affaires Juridiques** :

- M. François-Gilles CHATELUS, Sous-Directeur des Affaires Juridiques et des Contrôles
- Mme Catherine MANSOUX, Chef de la division des Affaires Juridiques
- Mme Isabelle FROMENT,
- M. Michel MOLINA,
- M. Jean-Pierre VALLEE,
- M. Philippe VERNOIS.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**D É C I D E :**

**Article unique : Pour les missions relevant de la Mission suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, délégation est donnée à Leïla DJEKHNOUN, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Mission suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**.

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**

## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\*621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**CONSIDERANT** que, afin d'assurer la continuité du service et la bonne fin des dossiers, il a été convenu que les questions relatives à la coordination des contrôles externes relevant de l'ONILAIT seront traitées, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005, par les agents précédemment en charge de ce domaine, à charge pour ces agents d'informer et d'associer la responsable et les collaborateurs de la Mission affaires Communautaires et Contrôle externes,

**D É C I D E :**

**Article unique** : délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs à la **coordination des contrôles externes relevant de l'ONILAIT**, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005 :

- M. Christian BERNADAT, Chef de la Mission Audit interne,
- M. Rémy DUBOIS

**Fait à Paris, le 16 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**



## DÉCISION

**Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.\* 621-24 à R.\* 621-37, R.\*621-120, R.\*621-141 à R.\*621-147, R.\*621-161 à R.\*621-174,

**VU** le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

**VU** la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

**CONSIDERANT** que le Directeur de l'établissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

### **D É C I D E :**

**Article unique** : Du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 15 juillet 2005, délégation est donnée à Monsieur **François-Gilles CHATELUS, Sous-directeur des affaires juridiques et des contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs aux engagements de l'Etablissement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, ainsi que tout document particulier relatif aux questions de la compétence de l'ONILAIT.

**Fait à Paris, le 23 juin 2005**

**Le Directeur de l'Onilait**

**Yves BERGER**